



# INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : **19<sup>ème</sup> Trophée Marie-Agnès PERON 2023**

Epreuve comptant pour le  
**Championnat de France Course au Large en solitaire – Mini 6.50**

Dates : **du lundi 29 mai au samedi 3 juin 2023**

Lieu : **DOUARNENEZ (29100)**

Club organisateur : **WINCHES CLUB**

## **1 Règles**

L'épreuve est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2. Les règles de la classe Mini. Catégorie C.
- 1.3. Les règles du chapitre 2 des RCV s'appliquent entre concurrents es, de jour comme de nuit jusqu'à une distance de 10 miles de la ligne de départ et à partir d'une distance de 10 miles de la ligne d'arrivée. Elles sont remplacées de jour comme de nuit par la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) pour le reste du parcours et en cas de rencontre avec un autre navire.
- 1.4. Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) en vigueur - Épreuve de catégorie 3 : Radeau Obligatoire – EPIRB obligatoire.
- 1.5. Les règlements fédéraux.
- 1.6. En cas de traduction de ces instructions de course, **le texte français prévaudra.**

## **2 Publicité**

- 2.1 Les bateaux peuvent être parrainés par une ou plusieurs personnes ou sociétés, les pavillons publicitaires et bannières ne pourront être arborés qu'aux ports de départ et d'arrivée.
- 2.2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'organisateur est définie par les règles de la Classe Mini, guide Mini édition 2023.
- 2.3 Les concurrents auront l'obligation de porter les pavillons, cagnard et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'organisateur.

### **3 Avis aux concurrents**

- 3.1** Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel situé à la Maison du Nautisme port de plaisance de Tréboul  
Les avis aux concurrents seront également “affichés” numériquement via le site Internet du “19<sup>ème</sup> Trophée MAP” et sur l’application « WhatsApp ».
- 3.2** Le PC course est situé : à Douarnenez : Maison du Nautisme port de plaisance de Tréboul
- 3.3** Sur l’eau, le comité de course à l’intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

### **4 Modifications aux Instructions de course**

Toute modification aux Instructions de Course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d’avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20 h 00 la veille du jour où il prendra effet.

### **5 Signaux faits à terre**

- 5.1** Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé sur la façade de la Maison du nautisme de TREBOUL (*au-dessus de la capitainerie*).
- 5.2** Lorsque la flamme « **Aperçu** » est envoyée à terre, le signal d’avertissement ne pourra pas être fait moins d’une heure après l’amené de l’Aperçu.  
(Ceci modifie les signaux de course).

### **6 Programme des courses**

- 6.1** **Jeudi 1 juin : Emargement départ « obligatoire » : 09 h 00**  
**Signal d'avertissement : 11 h 52**  
**Départ : 12h 00**
- 6.2** Pour prévenir les bateaux qu’une course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l’envoi du signal d’avertissement.
- 6.3** **En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ au maximum de 24h00. Les concurrents seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard 48h00 avant le départ prévu initialement.**

### **7 Pavillon de classe**

Pavillon de la Classe Mini

### **8 Zone de course**

L’emplacement des zones de course est défini en **Annexe « Zone de Course »**  
Les zones de course sont **Douarnenez-Mer d’Iroise, Bretagne Sud, Douarnenez**

#### **8.1 PARCOURS**

Les parcours sont décrits en **Annexe parcours** incluant l’ordre dans lequel les marques doivent être passées ainsi que le côté requis (*à laisser ou à contourner*), ainsi que la longueur indicative des parcours.

Au plus tard au signal d’avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer.  
Les signaux définissant le parcours sont précisés en **Annexe Parcours**.

## 8.2 Bouée de dégagement

L'envoi du pavillon « **D** » sur le bateau comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.

L'absence de pavillon « **D** » signifie qu'il n'y a pas de bouée de dégagement.

Le pavillon « **Vert** » hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à tribord. Ceci modifie Signaux de course.

L'absence de pavillon « **Vert** » signifie que la bouée de dégagement est à laisser à bâbord. Ceci modifie Signaux de course.

8.3 Les marques à contourner ou à laisser à sont précisées en Annexe Parcours.

## 8.4 Auto-pointage aux marques

Les concurrents doivent s'auto-pointer aux passages des marques autres que la ligne de départ et la bouée de dégagement éventuelle.

Chaque bateau doit relever son heure de passage aux marques précisées en annexe ainsi que les noms et le numéro des bateaux se situant devant et derrière puis reporter ces éléments sur la déclaration d'arrivée. Un auto-pointage à l'arrivée est obligatoire. Chaque concurrent devra pouvoir fournir ses pointages à l'arrivée au secrétariat de la course.

## 8.5 Livre de bord

En cas de litige (RCV 28), les bateaux devront pouvoir prouver qu'ils ont respecté le parcours en montrant leur journal de bord

## 8.6 Réduire ou modifier le parcours après le départ.

Le comité de course peut interrompre, réduire ou modifier une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1(a)(b)(c)(d) et la valider en établissant un ordre d'arrivée. Cet ordre d'arrivée pourra être le dernier pointage à une des marques ou Waypoint à contourner. Il sera effectué par le relevé des positions sur la cartographie de l'épreuve.

La procédure d'information par pavillon sera remplacée par l'envoi de messages VHF. Ceci modifie la RCV Signaux de course et la RCV 90.2 (c) Instructions de course.

### Nouveau départ

En cas de nouveau départ le comité de course communiquera les informations nécessaires par la publication d'un avenant aux IC et par l'envoi de l'information aux concurrents par VHF ou autre moyen électronique. Ceci modifie la RCV Signaux de course et la RCV 90.2 (c) Instructions de course.

## 9 Marques

Marques de parcours : voir Annexe parcours

Marque de départ : **bouée conique jaune "ville de Douarnenez"**.

Marque d'arrivée : **bouée conique jaune "ville de Douarnenez" (gréé avec un système lumineux doté d'un feu blanc)**,

Marque de dégagement : **bouée cylindrique**.

## 10 Départ

### **Navigation avant le départ : [SP]**

Les bout-dehors pivotants et leurs accastillages doivent être repliés sur tribord, ou démontés, et rester dans la limite de largeur du cadre (*3 mètres maximum*) jusqu'au passage de la ligne de départ.

Tout autre appendice pouvant sortir de la largeur du cadre doit être en position repliée jusqu'au franchissement de la ligne de départ. ( Guide Mini E19).

10.1 Le départ sera donné en application de la règle 26 des RCV (*modifiée*) :

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
8'	Pavillon de classe « Mini »	Un	Signal d'avertissement
4'	Pavillon P ou Z	Un	Signal préparatoire
1'	Pavillon préparatoire affalé	Un long	Une minute
0'	Pavillon de classe affalé	Un	Signal de départ

**Nota : toutes les procédures seront annoncées par VHF sur canal de course « 72 »**

10.2 Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées par le mât du bateau du Comité de course portant un **pavillon orange** et le mât d'un bateau viseur portant un **pavillon orange** ou une **bouée conique jaune "ville de Douarnenez"**.

10.3 Un voilier n'ayant pu franchir la ligne de départ dans les **30 minutes** après le signal de départ doit rentrer au port de TREBOUL et ne peut partir du Port de TREBOUL qu'au plus tôt, **2 heures** après le signal de départ et après l'autorisation du Directeur de course. Les relèvements GPS de la ligne de départ et de la bouée de dégagement seront donnés au concurrent qui devra respecter le passage de ces marques.

10.4 Les règles 29. et 30 des RCV sont modifiées comme suit :

Quant au signal de départ, un bateau doit satisfaire à la règle 29.1 (X), 30.1 (I) ou 30.2 (Z, *pénalité en temps : temps de course +20%, ceci modifie RCV 30.2*) des RCV, le Comité de course doit envoyer rapidement le pavillon X avec un signal sonore. Ce pavillon doit rester hissé jusqu'à ce que le (s) bateau(x) concerné(s) soi(en)t entièrement revenu(s) du côté pré-départ de la ligne de départ ou de ses prolongements.

Lors d'un rappel individuel, le (les) bateau(x) identifié(s) pourra (ont) être informé(s), si possible, par VHF (**canal 72**), après un délai minimum de **deux minutes**.

L'absence de rappel par radio VHF ne peut donner lieu à réparation.

Le pavillon X sera affalé 30 minutes maximum après le signal de départ, sauf si en raison des conditions météorologiques le Comité de Course décide de prolonger ce délai.

## 11 Arrivée

11.1 La ligne d'arrivée est définie par : le mât du bateau Comité de Course arborant un pavillon « **Bleu** » et le côté parcours d'une **bouée conique jaune "ville de Douarnenez" (gréé avec un système lumineux doté d'un feu blanc)**, mouillée dans l'Est du rocher « Le COULINEC ».

La ligne sera orientée Nord Sud. Le bateau Comité sera mouillé au sud de cette ligne.

**Attention à l'estran débordant assez largement la roche du Le COULINEC.**

11.2 Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de course par VHF sur le **canal 72** 30 mn au moins avant de franchir la ligne d'arrivée soit d'une manière générale après leur entrée dans la baie de Douarnenez et ce jusqu'à ce que le contact VHF **canal 72** soit établi.

## 12 Système de pénalité

12.1 **Pénalité pour une infraction aux règles du RIPAM quand il remplace le chapitre 2 des RCV :**

Quand les dispositions de l'article 1.3 des présentes I.C s'appliquent, la règle 44 des RCV ne s'applique pas.

Une infraction avérée à une règle de la partie « B » section 2 du RIPAM recevra, après instruction, une pénalité minimum de deux heures pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Un concurrent peut reconnaître une infraction à une règle de la partie « B » section 2 du RIPAM, vis-à-vis d'un autre concurrent. Il devra faire cette reconnaissance par écrit et la déposer au secrétariat du Jury dans les délais du dépôt des réclamations.

Toute reconnaissance d'infraction précisée ci-dessus recevra une pénalité d'une heure. Cette pénalité pourra être aggravée, après instruction, en cas de dommage ou de blessure.

## **12.2 Pénalités pour infraction aux règles hors chapitre 2 des RCV :**

Sauf pour les règles 28 et 31, une infraction à ces règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à DSQ à l'initiative du Jury.

## **12.3 Réparations :**

La règle 62.1 (b) est modifiée comme suit :

Par une blessure ou un dommage physique dû à l'action d'un bateau ayant enfreint une règle du chapitre 2, ou de la partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, ou d'un navire qui n'était pas *en course* et qui avait obligation de se maintenir à l'écart.

## **13 Temps limite**

La durée d'ouverture de la ligne **d'arrivée** sera de **18 heures** après le passage du troisième de la catégorie « Proto » pour les Protos et du troisième de la catégorie « Série » pour les séries.

A ce délai, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voiler.

## **14 Réclamations**

**14.1** Les réclamations doivent être écrites sur les imprimés disponibles au secrétariat de course et déposées au plus tard deux heures après que le bateau ait franchi la ligne d'arrivée.

**Dans le cas d'une arrivée entre 20 h 00 et 08 h 00 les concurrents désirant déposer une réclamation auront jusqu'à 10 h 00 pour le faire.**

**14.2** Pour l'application de la règle 61.1 (b), les numéros des bateaux faisant l'objet d'une réclamation de la part du Comité de course ou du Jury ou du Comité Technique pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé en 14.1 ci-dessus.

Si le Comité de course, le Jury ou le Comité Technique est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en 14.1 les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongation du délai de dépôt des réclamations du Comité de course, du Jury ou du Comité Technique. (Ceci modifie les règles 61.1 (b) et 61.3 des RCV).

**14.3** Les convocations seront affichées au plus tard 30 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents des lieux, dates et heures auxquels se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.

**14.4** Les articles 11.1 et 16 des présentes Instructions de course ne pourront pas faire l'objet de réclamation entre concurrents. Ceci modifie la règle 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le Jury le décide.

Une demande de réouverture d'instruction ou de réparation doit être déposée au plus tard 30 minutes après que la partie demandant la réouverture ait été informée de la décision.

## **15 Classement**

Le classement sera effectué selon la règle R-3 du règlement Mini 6.50.

## **16 Sécurité**

**Le briefing général sécurité et météo est prévu le mercredi 31 mai, à 17h00 (Maison du Nautisme). (présence obligatoire (émargement))**

**16.1 Emargement au départ :** Un système d'émargement au départ est prévu le **1 juin à partir de 9 h 00.**

**Tout concurrent n'ayant pas émargé sera pénalisé de 1 heure sur le temps de course de son bateau.**

**16.2 Emargement à l'arrivée :** le passage de la ligne d'arrivée est considéré comme émargement retour.

### **16.3 Abandon**

Tout concurrent qui abandonne doit le signaler dans les délais les plus courts à un bateau accompagnateur par **VHF canal 72**. Il doit s'assurer de la bonne réception de sa situation et de ses intentions par relais radio des participants jusqu'à la bonne réception par un bateau accompagnateur.

Puis, **obligatoirement**, informer le PC Course par téléphone:

<b>Direction de de course : +33 6 63 19 06 50 (en priorité)</b>
---

dès son retour à la terre la plus proche. **Il doit tenir le PC de course au courant de sa situation, dans tous les cas le prévenir de son départ d'un port d'escale, puis donner une confirmation écrite de son abandon dès que possible.**

- 16.4** a) Des contrôles de jauge et de matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le Comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury ou du Comité Technique. **[SP]**  
b) Avant le départ, un avenant indiquera aux concurrents à quelle heure précise les bateaux devront être en configuration de course et en règle avec les contrôles de sécurité et de jauge.

## **17 Limitations de sortie de l'eau**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## **18 Equipements de plongée**

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (*zone portuaire, etc.*).

## **19 Communication radio**

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. **[SP]**

## **20 Canal VHF**

Le canal de course « VHF » du « 19<sup>ème</sup> Trophée Marie-Agnès PERON 2023 » est le « **72** ». Les concurrents doivent obligatoirement rester en veille permanente sur **les canaux 16 et 72** durant toute la durée de l'épreuve. **[SP]**

## **21 Téléphone mobile**

La présence à bord des **téléphones mobiles est interdite** pendant toute la durée de la course. (*Ceux-ci pourront être déposés auprès de l'organisation lors de l'émargement départ*). **[SP]**

## **22 Positionnement par satellites**

Un système de positionnement par satellite sera installé sur chaque bateau tout doit être fait pour faciliter la mise en place des balises avant la course et leur maintien en parfait état de fonctionnement pendant l'épreuve.

## **23 Décision de courir**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).



**Directrice de course désignée par la F.F. Voile**

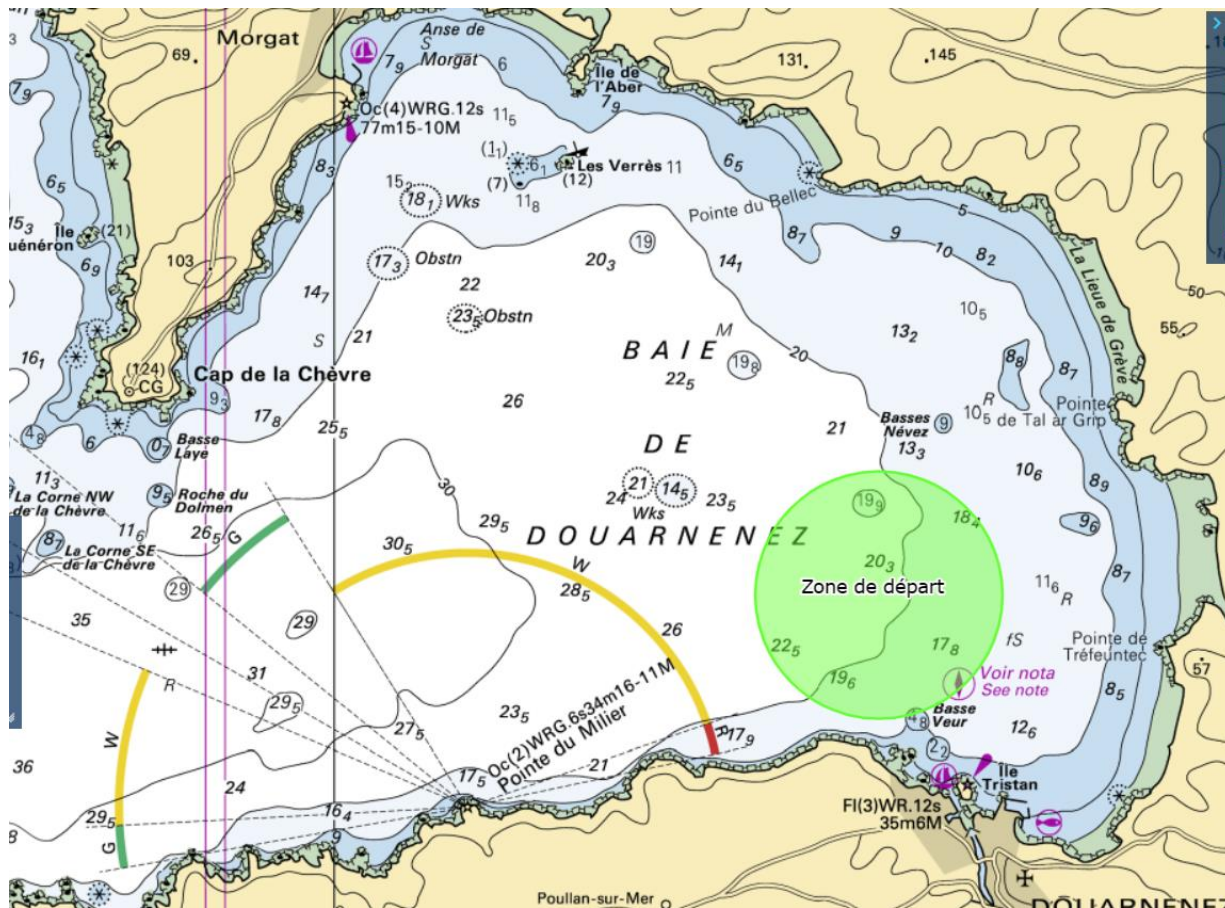
**Annabelle MOREAU**

**ARBITRES DESIGNES par la F.F. Voile**

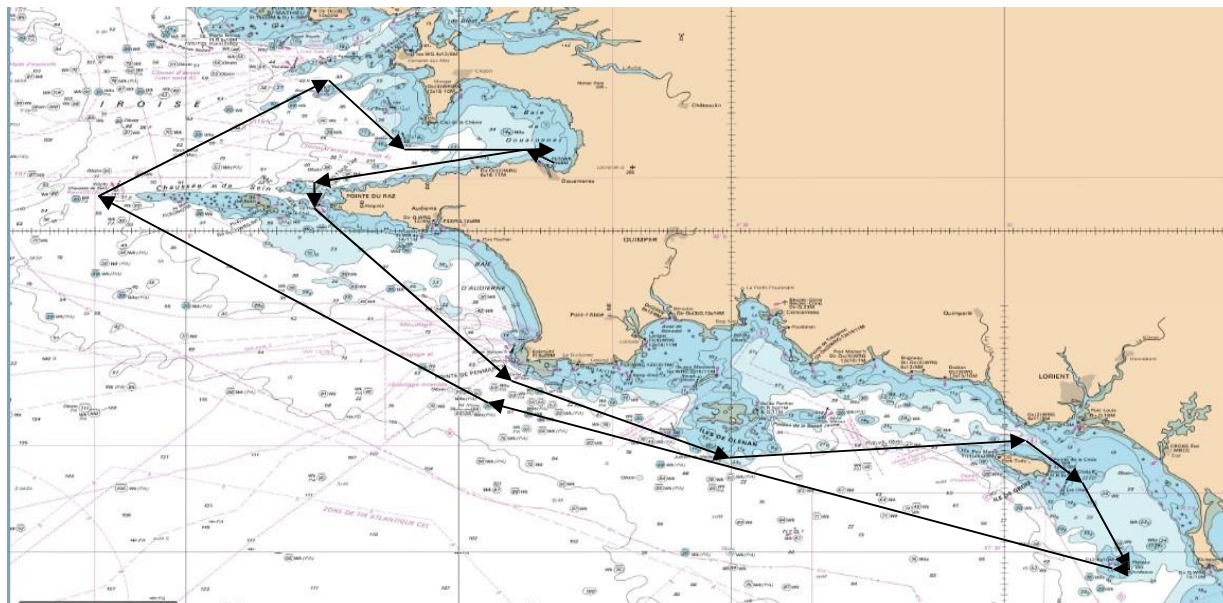
- **Président du Comité de Course :**
- **Comité de course adjoint :**
- **Président du Jury :**
- **Juge**
- **Président du Comité technique :**

**Bertrand NARDIN**  
**Didier Legrix**  
**Simon KERISIT**  
**Anne Crespy**  
**Hervé Chastel**

**ZONE DE DEPART**  
**« 19<sup>ème</sup> Trophée Marie-Agnès PERON 2023 »**



**PARCOURS**





## Annexe 1 - Parcours 1

## flamme N° 1



Départ Baie de DOUARNENEZ (Bouée de dégagement éventuelle, voir IC : chap. 8-2)

1	Départ	Dans le Nord de l'Île Tristan
---	--------	-------------------------------

Les positions des marques sont données à titre indicatif.

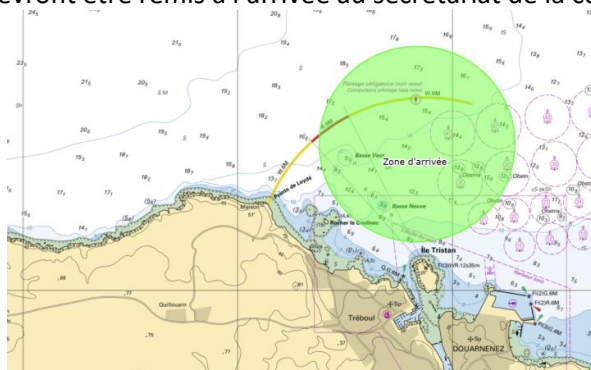
	Marque	Marques à laisser à :	Coordonnées
2	La Plate	bâbord	(48°02,4 N - 04°45,5 W)
3	Le Chat	tribord	(48°01,5 N - 04°48,8 W)
4	Men-Hir	bâbord	(47°47,8 N - 04°23,9 W)
5	Cap Caval (Card W)	bâbord	(47°46,5 N - 04°22,6 W)
6	Spineg (Card S)	bâbord	(47°45,3 N - 04°18,8 W)
7	Basse Perennes (Card W)	bâbord	(47°41,1 N - 04°06,3 W)
8	Jument de Glénan (Card S)	bâbord	(47°38,8 N - 04°01,3 W)
9	Ile de Groix et ses dangers	tribord	
10	Speerbreker (Card E)	tribord	(47°39,1 N - 03°26,3 W)
11	Basse Mélite (Card N)	tribord	(47°38,8 N - 03°25,5 W)
12	Edouard de Cougy (Card E)	tribord	(47°37,9 N - 03°23,9 W)*
13	Plateau des Birvideaux	à tribord en le contournant	(47°29,2 N - 03°17,4 W)
14	Jument de Glénan (Card S)	tribord	(47°38,8 N - 04°01,3 W)
15	Bouée Chaussée de Sein (Card W)	tribord	(48°03,8 N - 05°07,7 W)*
16	Basse du Lis (Card S)	tribord	(48°13,1 N - 04°44,4 W)
17	Bouée Basse Vieille	bâbord	(48°08,3 N - 04°35,7 W)
18	Arrivée - Finish	voir IC. Chapitre 11.1	

## RAPPEL :

- 11.1 La ligne d'arrivée est définie par : le mât du bateau Comité de Course arborant un pavillon « Bleu » et le côté parcours d'une bouée conique jaune "ville de Douarnenez" (*gréé avec un système lumineux doté d'un feu blanc*), mouillée dans l'Est du rocher « Le COULINEC ». La ligne sera orientée Nord Sud. Le bateau Comité sera mouillé au sud de cette ligne.

**Attention à l'estran débordant assez largement la roche du COULINEC.**

Les marques siglées d'un \* doivent faire l'objet d'un auto-pointage de la part des concurrents. Ils devront être remis à l'arrivée au secrétariat de la course.





Départ Baie de DOUARNENEZ (Bouée de dégagement éventuelle, voir IC : chap. 8-2)

**1** **Départ** **Dans le Nord de l'île Tristan**

*Les positions des marques sont données à titre indicatif.*

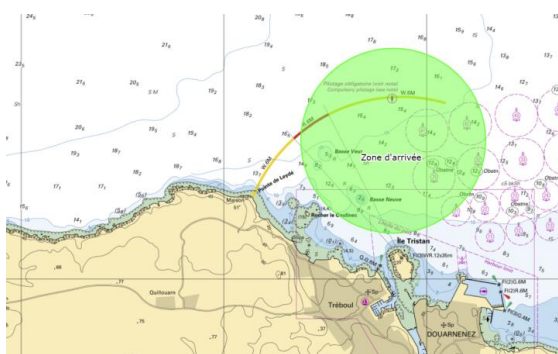
	Marque	Marques à laisser à	Coordonnées
<b>2</b>	La Plate	bâbord	(48°02,4 N - 04°45,5 W)*
<b>3</b>	Le Chat	tribord	(48°01,5 N - 04°48,8 W))
<b>4</b>	Men-Hir	bâbord	(47°47,8 N - 04°23,9 W)
<b>5</b>	Cap Caval (Card W)	bâbord	(47°46,5 N - 04°22,6 W)
<b>6</b>	Spineg (Card S)	bâbord	(47°45,3 N - 04°18,8 W)
<b>7</b>	Basse Perennes (Card W)	bâbord	(47°41,1 N - 04°06,3 W)
<b>8</b>	Jument de Glénan (Card S)	bâbord	(47°38,8 N - 04°01,3 W)*
<b>9</b>	Ile de Groix et ses dangers	à contourner et à laisser à tribord	
<b>10</b>	Speerbreker (Card E)	tribord	(47°39,1 N - 03°26,3 W)
<b>11</b>	Basse Mélite (Card N)	tribord	(47°38,8 N - 03°25,5 W)
<b>12</b>	Edouard de Cougy (Card E)	tribord	(47°37,9 N - 03°23,9 W)
<b>13</b>	Les Chats (Card S)	à contourner et à laisser à tribord	(47°35,7 N - 03°23,5 W)*
<b>14</b>	Jument de Glénan (Card S)	tribord	(47°38,8 N - 04°01,3 W)
<b>15</b>	Basse Perennes (Card W)	tribord	(47°41,1 N - 04°06,3 W)
<b>16</b>	Bouée Chaussée de Sein (Card W)	à contourner et à laisser à tribord	(48°03,8 N - 05°07,7 W)*
<b>17</b>	Basse du Lis (Card S)	tribord	(48°13,1 N - 04°44,4
<b>18</b>	Bouée Basse Vieille	bâbord	(48°08,3 N - 04°35,7 W)
<b>19</b>	Arrivée - <i>Finish</i>	voir IC. Chapitre 11.1	

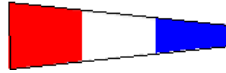
#### RAPPEL :

11.1 La ligne d'arrivée est définie par : le mât du bateau Comité de Course arborant un pavillon « **Bleu** » et le côté parcours d'une bouée conique jaune "ville de Douarnenez" (gréé avec un système lumineux doté d'un feu blanc), mouillée dans l'Est du rocher « Le COULINEC ». La ligne sera orientée Nord Sud. Le bateau Comité sera mouillé au sud de cette ligne.

**Attention à l'estran débordant assez largement la roche du COULINEC.**

Les marques siglées d'un \* doivent faire l'objet d'un auto-pointage de la part des concurrents. Ils devront être remis à l'arrivée au secrétariat de la course.





Départ Baie de DOUARNENEZ (Bouée de dégagement éventuelle, voir IC : chap. 8-2)

1 Départ Dans le Nord de l'île Tristan

Les positions des marques sont données à titre indicatif.

Marque	Marques à laisser à :	Coordonnées
2	Bouée Basse Vieille	tribord (48°08,3 N – 04°35,7 W)
3	Basse du Lis (Card S)	tribord (48°13,1 N - 04°44,4W)
4	La Vandrée (card W)	tribord (48°15,3 N – 4°48.2W)
5	Basse Royale (card S)	à contourner et à laisser à bâbord (48°17.5N – 4°49.5W)
6	Bouée Chaussée de Sein (Card W)	à contourner et à laisser à bâbord (48°03,8 N - 05°07,7W)*
7	Basse du Lis (Card S)	à contourner et à laisser à tribord (48°13,1 N - 04°44,4)
8	Bouée Basse Vieille	bâbord (48°08,3 N – 04°35,7 W)
9	Arrivée - Finish	voir IC. Chapitre 11.1

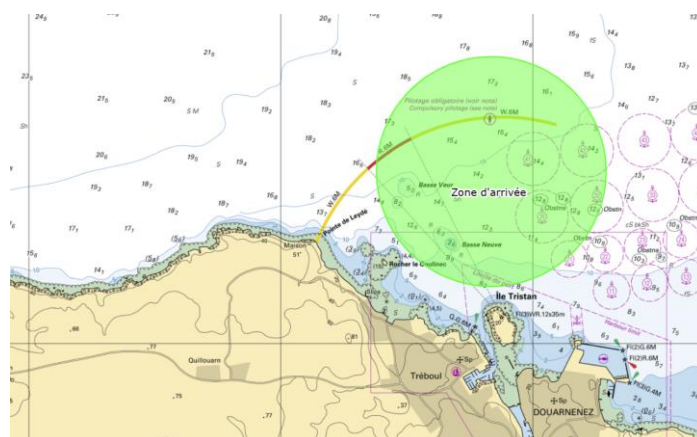
#### RAPPEL :

11.1 La ligne d'arrivée est définie par : le mât du bateau Comité de Course arborant un pavillon « **Bleu** » et le côté parcours d'une **bouée conique jaune "ville de Douarnenez" (gréé avec un système lumineux doté d'un feu blanc)**, mouillée dans l'Est du rocher « Le COULINEC ».

La ligne sera orientée Nord Sud. Le bateau Comité sera mouillé au sud de cette ligne.

**Attention à l'estran débordant assez largement la roche du COULINEC.**

Les marques siglées d'un \* doivent faire l'objet d'un auto-pointage de la part des concurrents. Ils devront être remis à l'arrivée au secrétariat de la course.



## ANNEXE

### « Prescriptions fédérales s'appliquant aux concurrents étrangers »

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)